



VILLE  
DE  
SAINT JEAN DE BOURNAY  
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE BOURNAY

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et la loi 82-8 du 7 janvier 1983.

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

Vu la demande, en date du 20 octobre 2025, de la Mairie de Saint-Jean-de-Bournay en vue du défilé et de la commémoration du 11 Novembre,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation des véhicules

## ARRETE

ARTICLE 1 – La Commémoration de l'armistice de la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale se déroulera le mardi 11 novembre 2025.

A cette occasion, un défilé sera organisé à partir de 11h, il empruntera les voies suivantes :

- Rassemblement Place Roger Abel Coindoz
- Rue Hector Berlioz
- Rue du Docteur Pailliat
- Rue du 11 Novembre
- Rue de la République
- Montée de l'Hôtel de Ville pour rejoindre le Monument aux Morts.

ARTICLE 2 – Le 11 novembre 2025 les rues suivantes seront fermées :

- La montée de l'Hôtel de ville de 10 heures 30 jusqu'à 13 heures.
- La rue Hector Berlioz de 10 heures 30 jusqu'à 11 heures 15.
- la rue de la République dans sa portion comprise entre le mélèze et la montée de l'hôtel de ville de 11 heures jusqu'à 11 heures 30.

ARTICLE 2 – Au passage du défilé et durant la cérémonie, la circulation sera momentanément déviée ou arrêtée.

ARTICLE 3 – Les services de la police municipale, de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT , Affichage et Publication le 28/10/2025

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Chef de Centre de la caserne de St Jean de Bournay

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le 22 octobre 2025.

Le Maire,  
Franck POURRAT

